

Convention de stage | Formation professionnelle

Jester CESAR

La présente convention règle les rapports entre :

• La structure d'accueil :

Nom ou raison sociale : Saint-Raphael

Adresse: 5 rue SIMON BOLIVAR

Ville: Goussainville

CP: 95190

Tél: 0623832007

Courriel: assosaintraphael@outlook.fr

N° SIRET: 909308777

Représenté par : MME BARRETO, en qualité de Présidente **Tuteur/maître de stage désigné :** M CESAR Jester, en qualité de Stagiaire

Lieu du stage :

Ci-après dénommée l'Entreprise.

• L'organisme de formation :

Nom: Doranco Espace Multimédia

Représenté par : MME EL HAJEM, en qualité de Directrice générale

Adresse: 10-12 rue Planchat 75020 PARIS

Numéro de Siret: 38935885400054

Courriel : contact@doranco.fr **Téléphone :** 0155252800

Responsable de stage au sein de l'organisme de formation :

M. Franck WEIL - Responsable Pôle Coaching:

Téléphone : 01 89 41 01 81 Mail : f.weill@doranco.fr

Ci-après dénommée l'Organisme de Formation.

• Le(la) stagiaire :

Civilité: M

Nom de famille : CESAR

Prénom : Jester

Adresse: 10 Rue De Varennes 95190 Goussainville

Tél: 0604523270

E-mail: jester.csr@gmail.com

Intitulé de la formation suivie : Concepteur(trice) Développeur(se) d'Applications

Ci-après dénommée le Stagiaire.

-Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise, le Stagiaire et l'Organisme de Formation.

Ce stage de formation obligatoire, dans le cadre du parcours Concepteur(trice) Développeur(se) d'Applications et du projet personnel et professionnel du Stagiaire, a pour objet essentiel de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de la formation, d'identifier les compétences et de conforter l'objectif professionnel du stagiaire. Le Stagiaire a l'obligation absolue de secret professionnel.

M Jester CESAR effectuera son stage en tant que : Concepteur(trice) Développeur(se) d'Applications

sous la direction du tuteur/maître de stage désigné plus haut.

-Article 2 : Contenu du stage

Le programme et les objectifs du stage sont définis par le tuteur/maître de stage au sein de l'Entreprise et le tuteur pédagogique, responsable du stage dans l'Organisme de Formation, en fonction du programme général de la formation dispensée.

Ce programme doit entrer dans le cadre des compétences du stagiaire. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées à la connaissance du tuteur pédagogique, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Objectifs du programme :

suivant les besoins de l'entreprise et la disposition du tuteur.

Activités confiées :

doivent répondre au besoin métier de la formation du stagiaire,

Compétences à acquérir ou à développer :

Autonomie, méthodologie et expérience de travail.

-Article 3 : Durée et modalité de déroulement du stage

3-1 Durée du stage

Le stage se déroulera : du 26-08-2024 au 19-11-2024

Soit une durée de 420 heures;

Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties. La date de fin de stage ne peut excéder celle prévue par la convention ou le contrat de formation professionnelle continue du stagiaire.

Toutes modifications des dates initialement prévues feront l'objet d'un avenant.

3-2 Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Entreprise sera de 35 h/Semaine

Le stage est à : complet

Lorsque le stage implique des conditions particulières (présence de nuit, les dimanches ou jours fériés, etc...), la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées ci-après par l'Entreprise (sinon indiquer néant) Horaires décalés

Conformément à l'article L 6343-3 du code du travail, les heures supplémentaires sont interdites.

-Article 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

Le statut du stagiaire est celui du stagiaire de la formation professionnelle continue. Il est suivi régulièrement par l'Organisme de Formation.

Le tuteur/maître de stage au sein de l'Entreprise est chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. Le stagiaire pourra revenir dans l'Organisme de formation pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Organisme de Formation.

Modalités d'encadrement : Autre

Toute difficulté survenue dans la réalisation et dans le déroulement su stage, qu'elle soit constatée par le Stagiaire ou par le tuteur du stage, doit être portée à la connaissance de l'Organisme de Formation, dans les plus brefs délais.

-Article 5 : Indemnisation – Avantages en nature – Remboursement de frais.

Au cours du stage l'Entreprise peut accorder une indemnité, qui ne peut être assimilée à un salaire. Elle devra être soumise aux cotisations sociales de droit commun sur la totalité des sommes versées.

L'Entreprise prendra par ailleurs en charge toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'activité du stage pour son compte (remboursement des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement...), inhérents à la bonne marche du projet.

Liste des avantages offerts et/ou indemnités :

[3/7]

-Article 6: Protection sociale

6-1 Maladie, maternité, invalidité...

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure affilié au régime de la sécurité sociale dont il dépendait auparavant.

6-2 Accident du travail, de trajet et de maladies professionnelles :

Le stagiaire bénéficie de la protection accident de travail, de trajet et de maladies professionnelles selon les cas prévus par le code de la sécurité sociale :

- Stagiaire salarié : la cotisation est prise en charge par l'employeur
- Stagiaire demandeur d'emploi : la cotisation est prise en charge par l'Etat ou la Région.

La déclaration incombe à l'organisme de formation en cas d'accident survenant au stagiaire :

- sur les lieux et aux horaires du stage
- sur les trajets de la résidence du stagiaire et le lieu du stage
- sur les lieux nécessitant une mission imposée par l'Entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

Les stages effectués à l'étranger sont soumis à l'accord de l'Organisme de formation qui donnera son autorisation si le dispositif dont dépend le stagiaire (CPF de transition, convention région...) le permet. Préalablement au départ du Stagiaire, il devra avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale, ainsi qu'un certificat de détachement de l'entreprise.

-Article 7 : Responsabilité civile et assurance

L'Entreprise et le Stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Le stagiaire doit obligatoirement souscrire, auprès de l'organisme de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes et aux biens dans le cadre de son stage. L'attestation d'assurance est jointe à la présente convention. Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc... et par un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il est tenu de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par le stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule ce déplacement qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

-Article 8 : Discipline

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Entreprise qui lui est applicable et porté à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigyeur.

Toute éventuelle sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise informe l'organisme de formation des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées aux articles 9 et 10 de la présente convention, en accord avec l'Organisme de Formation.

-Article 8 : Devoir de réserve et confidentialité

Le Stagiaire s'engage formellement à conserver la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements, résultats de recherches ou sur toute autre information qu'il pourrait recueillir à l'occasion de son stage au sein de l'Entreprise. Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas, les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Le Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de ce dernier. Le cas échéant, un accord de confidentialité pourra être signé.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais aussi après son expiration.

En cas de violation par le Stagiaire de la présente clause, le Stagiaire devra immédiatement mettre fin aux actes ou faits incriminés sur simple notification de l'Entreprise.

A noter : Dans le cadre de la confidentialité les informations contenues dans le rapport, l'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à ne pas utiliser, et à ne pas divulguer les informations du rapport.

-Article 9 : fin de stage - Rapport - Evaluation

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Le stage est évalué conformément aux modalités de contrôle des compétences du titre.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'organisme de formation.

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil ou tout autre membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'organisme de formation dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'organisme de formation

-Article 10 : Absence et interruption du stage

10-1 Interruption temporaire

En cas d'absence le stagiaire doit aviser l'organisme d'accueil, son coach en insertion professionnelle et son tuteur pédagogique dans les /24 heures.

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le tuteur pédagogique et le coach en insertion professionnelle par email. Les interruptions pour maladie doivent faire l'objet d'un arrêt de travail.

10-2 Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties, l'organisme d'accueil, l'organisme de formation, le stagiaire, d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Le stage peut également être interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, dans le cas d'un stage faisant l'objet d'une indemnisation, le montant de l'indemnisation due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

-Article 11 : Propriété intellectuelle

Si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de résultats protégeables au titre de la propriété industrielle (y compris un logiciel), l'organisme d'accueil qui souhaite les utiliser devra obtenir l'accord préalable du stagiaire.

Un contrat devra être signé entre le stagiaire (créateur/inventeur) et l'organisme d'accueil.

Ce contrat devra faire apparaître notamment et avec précision l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ainsi, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

-Article 12 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque : le stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'organisme de formation. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

-Article 13 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Pour tout litige issu de l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, un accord amiable sera recherché.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage donne lieu à un avenant à la présente convention.

Signature du Stagiaire	Signature du représentant légal de l'Entreprise ou du	
Jester CESAR	tuteur de stage	
	M CESAR	MMEEL HAJEM, Directrice générale
	ou	
	MMEBARRETO	
Cesal		DORANCO ESPACE MULTIMEDIA 10-12 rue Planofat - 75020 Parie Tel: 01.53.25.28.00 e-mail: dayanco@doranco.fr Site web: www.doranco.fr

NB.: Convention établie en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire remis à l'Entreprise,
- 1 exemplaire remis au Stagiaire,
- 1 exemplaire conservé par l'Organisme de Formation